



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2026-049

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 16 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : CHANUT Jean-Luc, LAMBOROT Cécile, NICOLAS Sylvain, CORRE Michelle, CORRE Maryline, DELORME Marie-Ange, DESCHAMPS Nataliia, FOURCAUD Valérie, VERMOREL Christophe, SADOIT Fabien, NICOLAS Anthony, FENZL Lucas

Nombre de membres
en exercice : 15

Étaient absents excusés : GROUILLER Marie, ayant donné pouvoir à LAMBOROT Cécile
PLACE Julien, ayant donné pouvoir à NICOLAS Sylvain
BASSEUIL Roland

Nombre de membres
présents : 12

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Date de
convocation :
07/07/2026

Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid

OBJET : Délibération relative aux Indemnités de Frais d'Elections

L'Etat « participe » au financement de l'organisation des diverses élections en versant à la commune une indemnité dont le mode de calcul est le suivant :

-44.73€ par bureau de vote (1)

-0.10€ par électeurs inscrits sur la liste électorale (426)

Le Maire propose au conseil municipal de reverser les indemnités d'élections municipales 2026 à la Secrétaire Générale de Mairie qui est venue travailler le dimanche soir pour assister les élus dans les opérations de dépouillement, de rédaction des procès-verbaux et de transmission des résultats, soit 87.33€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reverser les indemnités d'élections 2026 à la Secrétaire Générale de Mairie.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 16 juillet 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT,